



## Règlement intérieur : APS St Maixant

Ce règlement doit être lu et signé par les familles. Il établit les règles à respecter pour le bon fonctionnement de l'APS. La structure gestionnaire est le CVLV Pôle Social Rural.

L'équipe encadrante est sous la responsabilité de la directrice de l'association Mme Tauzin.

### I- Conditions d'admission

- 1- L'inscription à l'APS commence par l'approbation du règlement intérieur de la structure.
  - 2- Aucun enfant de moins de 3 ans ne pourra être inscrit (sauf dérogation de la PMI ou s'il a 3 ans, au plus tard le 31 décembre de l'année en cours).
  - 3- L'inscription ne sera effective qu'une fois que les documents demandés ci-dessous seront dûment remplis, signés et ramenés sur le lieu d'accueil:
    - fiche de renseignements administratifs et sanitaires,
    - règlement intérieur signé,
    - photocopie du quotient familial CAF/ MSA ou avis d'imposition,
    - photocopie des vaccins, du brevet de natation, du test d'aisance aquatique,
    - attestation d'assurance extra scolaire,
    - attestation de la carte vitale
    - une photo de l'enfant,
    - La fiche de préinscription mensuelle pour l'APS.
- Le dossier d'inscription devra être renouvelé tous les ans.
- 4- La direction doit être obligatoirement informée au plus vite de tout changement concernant l'enfant ou la famille : changement d'adresse, de téléphone, indication médicale, situation familiale....

### II- Modalités d'inscription

Pour des raisons d'organisation du personnel d'encadrement et du strict respect de la législation, les familles doivent **obligatoirement** réserver les horaires de présence de leur l'enfant.

- 5- Remplir précisément les feuilles de préinscription et les transmettre soit au bureau du CVLV PSR, soit à l'APS, soit par mail : [loisirs.cvlv@orange.fr](mailto:loisirs.cvlv@orange.fr)
- 6- Toute absence non excusée par écrit au plus tard 24H avant ou non justifiée par un certificat médical sera facturée.

**Aucune inscription ni annulation ne sera prise par téléphone.**

### III- Fonctionnement de la Structure

- 7- Aucun enfant mineur ne peut quitter, seul ou avec un tiers, le lieu d'activité si les parents n'ont pas signé d'autorisation. Pour quitter le lieu d'activité avec un tiers, celui-ci doit être majeur et muni d'une pièce d'identité.

- 8- Les horaires sont à respecter : **7H30 à 8H40** le matin et de **16H40 à 18H30** le soir.  
Pour tout retard, il est indispensable de nous avvertir. Tout abus pourra être facturé.
- 9- La bonne tenue et le respect des personnes, des locaux, du matériel, du règlement intérieur sont de mise au sein de l'association.
- 10- En cas de dégradation des locaux, du matériel, le ou les parents du ou des enfants concernés seront tenus pour responsables.
- 11- En cas d'accident, la direction est autorisée, via la fiche sanitaire et l'inscription, à prendre les premières mesures d'urgence : appel du médecin ou des services d'urgence, transport vers un centre de soin.
- 12- Le projet pédagogique de l'Accueil est disponible et affiché de façon à ce que tous puissent en avoir connaissance.
- 13- Les enfants ne sont pas autorisés à amener et utiliser téléphone portable et consoles de jeux dans l'enceinte de l'APS.

#### IV- Tarification et paiement

- 14- Le paiement s'effectuera à l'avance sur la base des réservations. Aucun remboursement ne sera effectué, sauf imprévu de force majeure (maladie...) et dans ce cas, un report pourra être envisagé sur le mois suivant pour l'APS. Un justificatif sera à fournir.
- 15- Les paiements de l'APS pourront se faire sur les lieux d'activités ou au bureau de l'association à Verdélais.
- 16- Les tarifs sont calculés sur la base des quotients familiaux, que nous vérifierions deux fois dans l'année scolaire : septembre et janvier, via le logiciel CAF PRO ou espace privé MSA.
- 17- Une facture électronique est mise en place pour les parents qui en ont la possibilité et le souhaiteraient.
- 18- Nous rappelons que la CAF et la MSA financent l'APS.
- 19- Pour toutes factures impayées, la direction de l'accueil se verra dans l'obligation de refuser d'accueillir vos enfants.

Votre Quotient familial Se situe entre :	Vous payez Pour 1/2 heure	Vous payez Pour 1 heure
De 0 à 250	0.10 €	0.20 €
De 251 à 360	0.125 €	0.25 €
De 361 à 450	0.15 €	0.30 €
De 451 à 625	0.175 €	0.35 €
De 626 à 800	0.20 €	0.40 €
De 801 à 1000	0.24 €	0.475 €
De 1001 à 1300	0.27 €	0.55 €
De 1301 et +	0.30 €	0.60 €

**L'absence de pré-inscription donnera lieu à une amende de 4 euros sur votre facture mensuelle ainsi qu'une majoration de 10% sur votre tarif horaire.**

Le.....à .....

Signature (mention lu et approuvé)